

Séance du 09 avril 2024

Ordre du jour

Compte rendu de la dernière séance.
Demandes de subventions 2024.
Liste des investissements 2024.
Budget Primitif 2024.
Vote des trois taxes.
Cartes Imagine « R » (Collégiens-Lycéens).
Cartes Imagine « R » (Etudiants).
Aide à la mobilité Hors Ile-de-France (Post-Bac).
Statuts SITCOME.
Zone ENR.
Convention Unique annuelle 2024 du Centre de Gestion 77.
Questions et affaires diverses.

Convocation adressée le 28 mars 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi neuf avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Forges dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur SENOBLE Romain, Maire.

Etaient présents : Mesdames HEITZMANN Solène, MICHOT Dominique, Messieurs BILLARD Arnaud, DA SILVA Manuel, MOUETTE Christophe, SCHNELL Christian, SENOBLE Romain.

Absentes représentées : Madame BOUSSAC Adeline par Madame HEITZMANN Solène.

Madame LAVAUX Claire par Monsieur BILLARD Arnaud.

Absent excusé : Monsieur BUZZI Damien.

Absente : Madame BINAUX Emily.

Secrétaire de séance : Madame HEITZMANN Solène.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12 décembre 2023.

NOTE EXPLICATIVE SUR LE BUDGET 2024

Comme vous le savez, le budget des communes est soumis au principe de la règle d'or, à savoir le montant des dépenses doit être égal au montant des recettes, le budget de fonctionnement ne peut pas être équilibré en faisant appel à l'emprunt. Les communes ne peuvent emprunter que pour la section d'investissement, en conséquence les finances des collectivités locales sont saines, contrairement à celle de l'Etat qui ne s'applique pas cette règle d'or, ce qui a conduit notre pays à un endettement record de 3 000 milliards d'Euros.

Depuis 10 ans, la commune de Forges est confrontée à une baisse de ses recettes et une augmentation de ses charges dues à des transferts de compétences de l'Etat vers les communes sans compensation, voir la suppression de ressources comme la taxe d'habitation et la contribution à la prise en charge du déficit de l'Etat.

Jusqu'à cette année, la commune avait pu continuer malgré la baisse de ses ressources à faire face à ses dépenses de fonctionnement en renonçant à des investissements ou en les étalant sur plusieurs années.

Nous avons constaté qu'en 10 ans la dotation globale de fonctionnement que nous versait l'Etat est passée de 70 000 € à 0 € soit 14 % du budget, que la compensation que nous verse l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation (qui devait nous rapporter 91 739 €) s'est vu amputer de 32 158 € soit 6.5 % du budget. De plus cette compensation est figée, ce qui veut dire que de nouvelles

constructions ne rapporteront pas de taxe supplémentaire. Que la contribution de la commune à la prise en charge du déficit de l'Etat est de 9 500 € par an, la dette des collectivités représente 11 % de celle de l'Etat, alors que les collectivités contribuent à hauteur de 22 % ; elles contribuent donc 2 fois qu'elles ne coutent. Les transferts de charge de l'Etat au titre de l'instruction des permis de construire et la mise en place d'agent de prévention coute 5 500 € par an à la commune. La cotisation au service départemental d'incendie de de secours est passée de 5 939 € à 6 721 € en deux ans, soit une augmentation de 11.6 %.

Lors de l'élaboration du budget, nous avons constaté qu'il nous manquait 25 000 € de recettes pour équilibrer le budget, la règle d'or impose aux communes dès lors, soit d'augmenter les impôts soit de trouver des pistes d'économies dans les dépenses de fonctionnement et en limitant les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal ne souhaitant pas augmenter les impôts a donc examiné toutes les pistes d'économies possibles, ligne par ligne budgétaire avec comme préalable de maintenir le budget du Sivos de Forges la Grande Paroisse soit 85 000 €, l'éducation des enfants étant une priorité primordiale. Nous maintenons également la mise en place des bennes d'enlèvement des déchets verts pour un montant de 9 500 €. Il nous a fallu donc diminuer le montant des subventions accordées, le budget des publications, publicité et relations publiques. Enfin, nous ne prendrons plus en charge intégralement les frais des cartes de transport des collégiens, lycéens et étudiants mais verseront une participation forfaitaire de 100 € par carte. Nous avons limité les investissements à la somme de 5 400 € (remplacement de convecteurs usagés) et nous avons inscrit en fonctionnement la somme de 4 500 € pour les frais d'étude de la mise en place de la vidéo surveillance et 2 200 € pour la mise aux normes des poteaux d'incendie.

Pour avoir un budget équilibré nous avons donc fait des choix contraints, nous espérons que pour les années à venir nos recettes ne diminueront plus et que nos dépenses restent stables, mais rien n'est moins sûr.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Le Maire de Forges, présente au conseil municipal, les différentes demandes de subventions émanant d'associations forgeoises et d'associations des environs. Après examen des demandes, le conseil municipal décide d'attribuer pour 2024, une subvention aux associations qui ont fait la demande, à savoir :

• Comité des Fêtes de FORGES	6 580,00 €
• Association Service Aide à Domicile	231,00 €
• Association Fondation Original Sound FORGES	460,00 €
• Amicale scolaire Forges-La Grande Paroisse	1 500,00 €
• Amicale Anciens Marins Montereau Environs	160,00 €
• Donneurs de sang	160,00 €
• Association combattante (SOR)	160,00 €
• Mission locale 1,77 € par Hab. X 438 Habitants	775,26 €
• Association Bleu Citron	300,00 €
• Subvention FACIL	150,00 €
• Team HBS Cycling (Course cycliste 10 avril 2023)	200,00 €

TOTAL : 10 676,26 €

LISTE DES INVESTISSEMENTS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient les devis de :

- L'entreprise CHASTRAGNAT 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE :
 - pour la pose de convecteurs dans les bureaux de la Mairie de Forges, pour un montant de 2 796,00 € TTC.

- pour la pose de convecteurs rayonnants dans la salle communale de la Mairie, pour un montant de 2 604,00 € TTC.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 2181 du budget de l'exercice en cours.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le Budget Primitif 2024, établi par la commission des finances, qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à :

Section d'investissement : 56 907,26 €

Section de fonctionnement : 498 406,51 €

VOTE DES TROIS TAXES

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2024, et ce pour la 40ème année consécutive. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient pour 2024, le taux des contributions directes, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 29,43 %

Taxe foncière (non bâti) : 39,56 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 11,94 %

CARTES IMAGINE « R » (ÉTUDIANTS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à nouveau pour la rentrée scolaire 2024/2025, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9ème, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la carte Imagine "R", un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des étudiants résidant en Ile-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de l'abonnement, et fréquentant un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement supérieur en Ile de France reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 3 à savoir la prise en charge d'un montant partiel fixe de 100 €. Les frais de dossier (8 €), le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge des parents. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant. Chaque étudiant intéressé, âgé de moins de 26 ans, au 1^{er} septembre 2024, domicilié légalement à Forges, et fréquentant un établissement d'enseignement d'Ile de France, devra remplir le dossier d'inscription Imagine « R » le faire tamponner par l'établissement d'enseignement, puis venir en Mairie de Forges, pour faire valider son dossier pour bénéficier de la prise en charge des 100 €.

CARTES IMAGINE « R SCOLAIR » (COLLÉGIENS-LYCÉENS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire pour la rentrée scolaire 2024/2025, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9^{ème}, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la Carte Imagine « R » SCOLAIRE, un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des collégiens et lycéens résidant en Ile-de-France ayant au 1^{er} septembre 2024 soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans et fréquentant un établissement recensé par le Ministère de l'Education Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (> 350 h théorique) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence Imagine « R » située

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 3, à savoir la prise en charge d'un montant fixe partiel d'un montant de 100 €. Les frais de dossier (8 €), le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge des parents. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant. Chaque collégien ou lycéen intéressé, âgé soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans, domicilié légalement à Forges, et fréquentant un établissement d'enseignement d'Ile de France, devra remplir le dossier d'inscription Imagine « R » SCOLAIRE le faire tamponner par l'établissement d'enseignement, puis venir en Mairie de Forges, pour faire valider son dossier pour bénéficier de la participation de 100 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6288 du budget de l'exercice en cours.

AIDE A LA MOBILITÉ (POST-BAC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les étudiants « post-bac » fréquentant les établissements d'enseignement supérieurs d'Ile-de-France, bénéficient d'une prise en charge partielle de 100 € du coût de la carte Imagine R, par la commune, pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose que cette participation puisse être étendue aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignements supérieurs, situés en dehors de l'Ile-de-France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux étudiants « post-bac », jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, inscrits dans des établissements hors Ile-de-France, une aide de 100 € sur le montant du coût de la carte Imagine R, tarif année scolaire 2024/2025.

Les demandeurs devront fournir :

- * un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- * copie d'un abonnement à un transport collectif (carte étudiant SNCF, abonnement transport en commun, etc...),
- * un Relevé d'Identité bancaire ou postal.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6713 du budget de l'exercice en cours.

STATUTS SITCOME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération du SITCOME, en date du 07 décembre 2023, portant sur la modification de plusieurs points des statuts, a été annulée par la Préfecture de Seine-et-Marne, suite à l'avis défavorable de la commune de Montereau-Fault-Yonne, et compte tenu que cette commune a une population supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui entraîne des conditions de majorité requises ne sont plus atteintes pour permettre une modification des statuts.

ZONE ENR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 31 janvier 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Montereau, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 01 mars 2024, selon les modalités suivantes : sur le site internet de la commune www.mairie-forges-77.fr

Les zones concernées sont les suivantes : ZC 124 -ZC 129 - ZB 21 - ZB 31 - ZB 41, d'une surface de 10 Ha 86a 55ca pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie des ces zones à M. le Sous-Préfet de Provins, au référent du département de Seine-et-Marne chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 DU CENTRE DE GESTION 77

Le conseil municipal autorise le Maire, à adhérer en cas de nécessité à la convention unique annuelle 2024 du Centre de Gestion 77 pour des prestations éventuelles d'avancement de grade ou d'échelon.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à son dépôt de plainte, pour menaces de mort, sur une personne dépositaire de l'autorité publique, le jugement a été rendu. L'auteur des menaces a été condamné à 05 ans d'interdiction de séjour à Forges, 10 mois de prison avec sursis, et le versement de 2 000 € de dommages et intérêts.

Le conseil municipal est informé :

- de l'entrée de nouveaux locataires dans le logement communal 59, rue de Montereau, au 1^{er} Mai 2024,
- du Droit de Prémption Urbain non exercé (dans le cadre des délégations du Maire), sur une vente de maison, Rue de Mauperthuis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.